

**Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à l'aménagement des immeubles à valeur patrimoniale (8444, 8651, 8790).**

À l'assemblée du Conseil du 11 avril 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 7 du Règlement sur les subventions à la restauration et à l'aménagement des immeubles à valeur patrimoniale (8444, modifié) est remplacé par le suivant:

"7. Ces subventions ne seront plus disponibles lorsque les fonds affectés au programme mis en application par le présent règlement seront devenus insuffisants pour en permettre le versement."

---

LE GREFFIER

Ren Raberge

LE MAIRE

Paul Tré

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 avril 1994.

Montréal, le 20 avril 1994

LE GREFFIER

Ren Raberge